

# DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

## COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-quatre janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents: Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Lionel ARGOUD, Pierre BARUZZI, Marie-Claude CERANA, Robert COUPLAIX, Anne DALESSIO, Jean-Louis DELBES, Delphine DUMINI, Florence FAIS, Thierry GALIFOT, Nicole JOULIA, Jérôme LOOSDREGT, Stéphanie MENGOLLI, Antoinette PALMER, Michel SALVI

Ont donné procuration : Valérie GUGLIELMO-VIRET à Pierre BARUZZI  
Claude ORTOLLAND à Nicole JOULIA

Secrétaire de séance : Jean-Louis DELBES

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
22	Vendredi 20 janvier 2017	Vendredi 20 janvier 2017	Mardi 31 janvier 2017

### 3 - Approbation et signature de la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre médico-scolaire de Crolles

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2321-2 9°,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.541-3, D 541-3 et D541-4,

Vu la délibération en date du 30 septembre 2016 de la ville de Crolles, établissant la participation financière des communes rattachées au Centre médico-scolaire (CMS) de Crolles, aux frais de fonctionnement de ce CMS,

Considérant que cette participation est fixée à 0.85€ par élève pour l'année 2016-2017 et que le nombre d'élèves scolarisés au Cheylas est de 317,

Considérant qu'au vu de ces éléments, la participation de la commune du Cheylas est fixée à 269€.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette participation financière.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention déterminant la participation financière aux frais de fonctionnement du Centre médico-scolaire (CMS) de Crolles,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2017.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

